

République Française

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



## Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Khalida SELLALI p.i.

NUMERO 9QUATER

26 SEPTEMBRE 2013

*La version intégrale du présent recueil peut être consultée :*

*- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,*

*- sur le site internet des services de l'Etat : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) - rubrique "Publications".*

*En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.*

## SOMMAIRE

### MAISON D'ARRET DE CHAUMONT

Délégation de signature de Mme Lynda BOUDJEMA,  
Chef d'établissement, aux personnels d'encadrement



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES Centre est Dijon

#### LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE CHAUMONT

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant Madame Lynda BOUDJEMA en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

Madame Lynda BOUDJEMA chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

#### DECIDE

##### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric MARKO, capitaine pénitentiaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Serge MAPELLI, major pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric MONTILLOT, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Kamal BOUFAKROUN, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

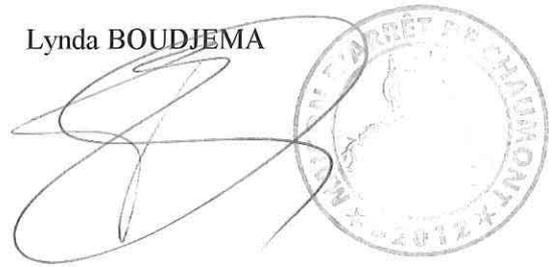
**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Francis KUHNER**, surveillant brigadier faisant fonction de **premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Chaumont, le 09 septembre 2013

La Chef d'Établissement

Lynda BOUDJEMA



Reçu notification le :

L'intéressé (nom et signature)

Reçu notification le : 18/09/2013

L'intéressé (nom et signature)

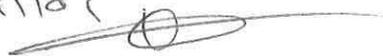
WAZEM



Reçu notification le : 17/09/13

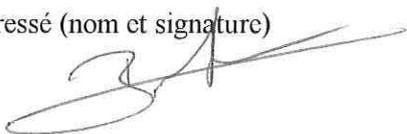
L'intéressé (nom et signature)

Yovallat



Reçu notification le : 09/09/2013

L'intéressé (nom et signature)



Reçu notification le : 17/09/13

L'intéressé (nom et signature)

KUHNER



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice .

Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Centre Est Dijon

Maison d'Arrêt de Chaumont

le 09 Septembre 2013

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant Madame LYNDA BOUDJEMA en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont.

Madame LYNDA BOUDJEMA, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

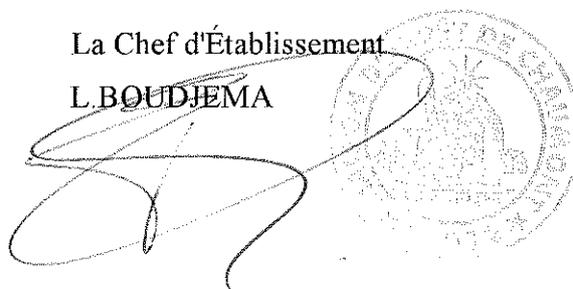
#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. ERIC MARKO, Adjoint au Chef d'Établissement à Chaumont , aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Est Strasbourg, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

La Chef d'Établissement

L. BOUDJEMA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'LE MINISTRE DE LA JUSTICE' at the top and 'MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice .

Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Centre Est Dijon

Maison d'Arrêt de Chaumont

Le 09 septembre 2013

# Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant  
Madame LYNDA BOUDJEMA en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de  
Chaumont

Madame LYNDA BOUDJEMA, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

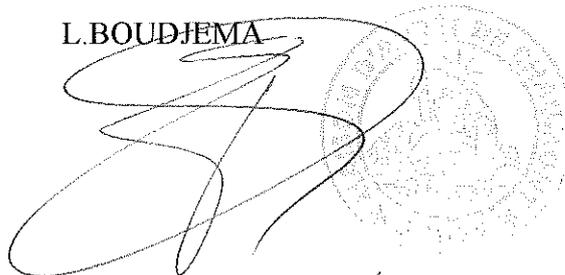
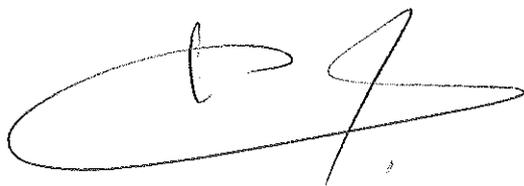
### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **JACQUES Manuel** , Premier  
surveillant à la Maison d'Arrêt de Chaumont du 16 au 20 septembre 2013 aux fins de décider  
de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle  
ordinaire ou en cellule disciplinaire durant sa période de mise à disposition.

La Chef d'Établissement

L. BOUDJEMA

reçu notification le : 17/09/2013



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Ministère de la justice .**

**Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Centre Est Dijon**

**Maison d'Arrêt de Chaumont**

**Le 09 septembre 2013**

## **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant  
Madame LYNDIA BOUDJEMA en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de  
Chaumont

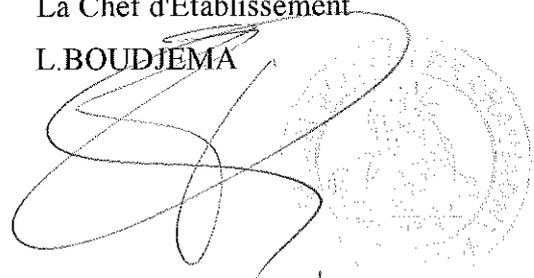
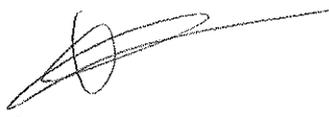
Madame LYNDIA BOUDJEMA, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MONTILLOT Frédéric** , Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Chaumont aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La Chef d'Établissement  
L. BOUDJEMA

reçu notification le : 09 septembre 2013



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice .

Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Centre Est Dijon

Maison d'Arrêt de Chaumont

Le 09 septembre 2013

# Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant  
Madame LYNDA BOUDJEMA en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de  
Chaumont

Madame LYNDA BOUDJEMA, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

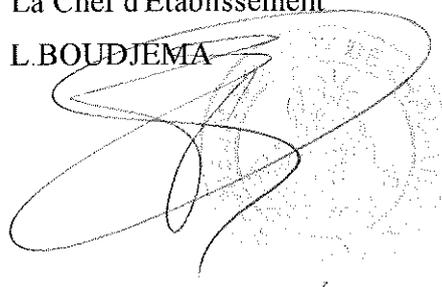
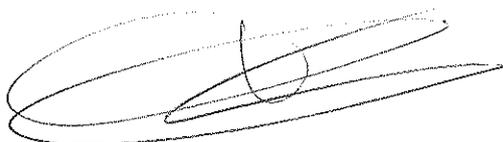
### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MAPELLI Serge** , major pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Chaumont aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La Chef d'Établissement

L. BOUDJEMA

reçu notification le : 25/09/2013



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice .

Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Centre Est Dijon

Maison d'Arrêt de Chaumont

Le 09 septembre 2013

# Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant  
Madame LYNDA BOUDJEMA en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de  
Chaumont

Madame LYNDA BOUDJEMA, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

### DECIDE :

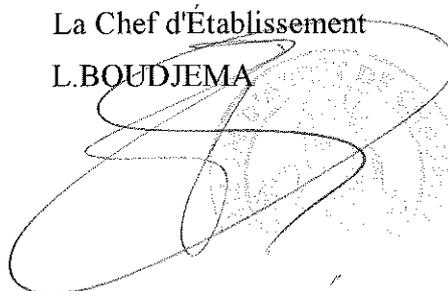
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BOUFAKROUN Kamal** ,  
Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Chaumont aux fins de décider de placer les  
personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en  
cellule disciplinaire.

reçu notification le : 09/09/2013



La Chef d'Établissement

L. BOUDJEMA



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice .

Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Centre Est Dijon

Maison d'Arrêt de Chaumont

Le 09 septembre 2013

# Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 juillet 2013 nommant  
Madame LYNDA BOUDJEMA en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de  
Chaumont

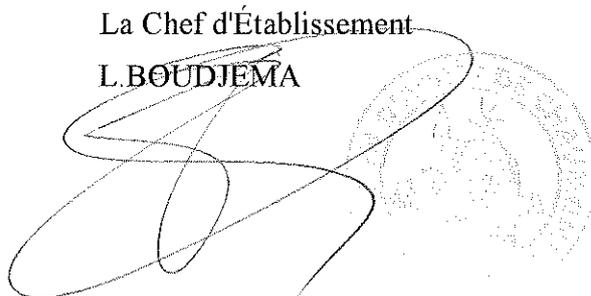
Madame LYNDA BOUDJEMA, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **KUHNER Francis** , surveillant  
brigadier faisant fonction de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Chaumont aux fins de  
décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule  
individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire durant sa période de faisant fonction..

La Chef d'Établissement  
L. BOUDJEMA

reçu notification le : 3/9/13





Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X		

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		

Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X		
Retrait , en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X		

Fait à Chaumont , le 09 septembre 2013

La chef d'établissement

Lynda BOUDJEMA